

**Université  
des Antilles**



# Procès-verbal du Conseil d'Administration

**du 23 septembre 2020**

Le mercredi 23 septembre 2020 à 9 heures en WEBCONFERENCE

Liste d'émargement

CC	Nom	Prénom	Fonction	Implantation	SIGNATURE
Collège A : 6	GEOFFROY	Michel	PR	971	P
	JANKY	Eustase	PRÉSIDENT UA		P
	MONTAUBAN	Jean-Gabriel	PR	971	A
	ROOS	Christophe	PR	972	P
	CESAIRE	Raymond	PR	972	P
	VIRASSAMY	Georges	PR	972	P
Collège B : 6	CASSIN	Laura-Line	MCF	971	P
	HERTOGH	Claude	MCF	971	P
	LETICEE	Jean-Lèn	MCF	971	P
	AURELIA-TOTO	Dominique	MCF	972	Procuration à Mme Cassin
	COLOT	Serge	MCF	972	P
	MARCELIN-FRANCOIS-HAUGRIN	Odile	MCF	972	A
IATOS : 4	GERARDIN	Frédéric	BIATSS	971	P
	HARAL	Bruno	BIATSS	971	P
	KIMBOO	Karine	BIATSS	972	A
	PORTECOP	Olivier	BIATSS	972	P
Étudiants : 4	LUIT	Meddy	Étudiant	971	P
	PARVIN	Nicolas	Étudiant	971	Procuration à M. Luit
	GABOURG	Raïssa	Étudiante	972	P
	ZACHARIE	Ludovic	Étudiant	972	A
Personnalités Extérieures : 10	PENCHARD	Marie-Luce	Conseil Régional	971	P
	NELLA	Aurélie	CTM	972	A
	DURIMEL	Harry	Ville Universitaire	971	P
	BRAVO-PRUDENT	Arlette	Ville Universitaire	972	A
	KECLARD	Lisiane	Personnalité extérieure	971	P
	ALICE	Jean	Personnalité extérieure	971	P
	NAGAPIN	Henri	Personnalité extérieure	971	Procuration à M. Geoffroy
	THOUARD	Emmanuel	Personnalité extérieure	972	A
HAYOT	Bernard	Personnalité extérieure	972	A	

	<b>MORINIERE</b>	Max	Personnalité extérieure	972	<b>A</b>
<b>Invités de droit</b>	<b>GANGLOFF-ZIEGLER</b>	Christine	Rectrice	971	<b>Représenté par M. Nicolas CRAIPEAU</b>
	<b>JAN</b>	Pascal	Recteur	972	<b>Représenté par M. Fernand SABIN</b>
	<b>MALHEY</b>	Bruno	Directeur Général des Services	Administration générale	<b>A</b>
	<b>FILLOD</b>	Noëllie	Agent Comptable	Administration générale	<b>A</b>
	<b>SUBITS</b>	Vincent	DAF	Administration générale	<b>P</b>
	<b>BERTO GAL</b>	Gladys	Adjointe DRH	Administration Générale	<b>P</b>
	<b>DAVID</b>	Jean-Charles	Directeur délégué à la Recherche et aux Affaires Institutionnelles	Administration générale	<b>P</b>
	<b>LÂM</b>	Ségolène	Directrice de la Division des affaires juridiques	Administration Générale	<b>A</b>
	<b>EPAMINONDAS</b>	Angéla	Chef de Cabinet	Administration Générale	<b>P</b>
<b>Invités</b>	<b>JOSEPH</b>	Philippe	VP délégué à l'innovation	Administration	<b>A</b>
	<b>MOLINIE</b>	Jack	Vice-Président délégué à la répartition des moyens	Administration Générale	<b>P</b>
	<b>SABIN</b>	Fernand	Rectorat MTQ	972	<b>P</b>
	<b>CRAIPEAU</b>	Nicolas	Rectorat GPE	971	<b>P</b>

Conseil d'Administration du 23 septembre 2020  
*En web-conférence*

**Ordre du Jour**

1. **Propos liminaires du Président ;**
2. **Approbation du PV du CA du 2 juillet 2020 (vote)**
3. **Affaires institutionnelles (vote)**
  - a) Conditions de reprise de l'activité administrative (pour information) ;
  - b) Enquête administrative : information et suites à donner ;
  - c) Statuts des composantes et modification de l'annexe 2 des statuts de l'établissement ;
  - d) Organigrammes fonctionnels de l'administration générale et des services communs ;
  - e) Domiciliation de l'association « Caribaea Campus – Guadeloupe » ;
4. **Ressources humaines (vote)**
  - a) Fonctions ouvrant droit au bénéfice de la PCA et taux maximum d'attribution de cette prime ;
  - b) Révision de la cartographie RIFSEEP (part IFSE) ;
  - c) Attribution de la NBI ;
  - d) Maintien de la sur-rémunération durant les congés de formation ;
5. **Affaires budgétaires et financières (vote)**
  - a) Modification budgétaire (BR2) ;
  - b) Orientations en matière de gestion de la masse salariale ;
  - c) Complément indemnitaire annuel ;
  - d) Primes de fin d'année ;
  - e) Bons cadeaux.
6. **Questions diverses**

*Ouverture de la séance à 9 heures et 12 minutes.*

## **1. Propos liminaires du Président**

### **Le Président**

Après cette rentrée universitaire, je voulais aussi vous parler des travaux qui ont lieu sur le pôle Guadeloupe. Vous vous êtes rendu compte qu'il y a eu quand même quelques nuisances. L'ancien bâtiment Recherche est en train d'être démolí. C'est un projet qui remonte à de longues années et nous avons réussi à faire cette démolition cette année. C'est la SEMSAMAR qui a été mandaté par l'université après mise en concurrence. On nous a confirmé que les travaux seraient terminés pour le 15 octobre, mais on m'a dit de façon officieuse que les travaux seraient certainement terminés un peu avant. C'est une bonne chose. Je rappelle que la majorité des travaux a été réalisée durant la période des vacances, auquel cas il y a eu très peu de nuisances pour les cours. Les bâtiments des cours sont à distance de l'endroit où se font les travaux. Je voudrais rappeler aussi que dans cette démolition, figure une ancienne soute. C'est un petit bâtiment qui était accolé au bâtiment Recherche, où étaient stockés des produits de laboratoire, qui auraient pu être de véritables explosifs. Je ne suis pas chimiste mais ça pouvait faire très mal et la même chose qu'au Liban aurait pu se produire. C'est donc l'une des premières actions que j'ai faites à l'université, de faire en sorte que cette soute soit déménagée. Nous avons pris une entreprise extérieure pour le faire, et donc ce bâtiment a été aussi démolí.

Nous avons aussi comme élément nouveau le recrutement de Madame CORENTHIN. J'aimerais vous dire aussi que nous avons nommé un référent Covid, ce qui est préconisé par la loi, je pense que ce Monsieur va se rapprocher de nous et viendra certainement dans le bureau pour se présenter.

Voilà donc les petites informations pour cette rentrée universitaire. J'espère que nous n'aurons pas de gros soucis, même si la circulation virale est très importante dans notre département. Le département de la Guadeloupe est parmi les premiers où la situation virale est très importante. Nous allons nous adapter en fonction de ce que le préfet dira. Je sais qu'il y a une réunion préfectorale aujourd'hui avec les maires et les parlementaires. Malheureusement le Président de l'université ne peut pas être à cette réunion. Lors de cette réunion, le préfet décidera ce qu'il va faire dans la semaine qui arrive. L'étape supérieure sera peut-être la déclaration d'urgence sanitaire. J'avoue que cela bloquerait le fonctionnement du territoire. Cela voudrait dire que le préfet prend la main et pourrait faire ce qu'il veut, mais nous sommes dans un pays de droit et nous devons faire ce qui est dicté par la loi. Le préfet ne décide pas de lui-même mais en fonction de ce que le gouvernement lui dit de faire. Donc, s'il décide, nous serons obligés d'appliquer.

Bien, est-ce qu'il y a des questions diverses ? S'il n'y a pas de questions diverses, on va passer à l'ordre du jour.

## **2. Approbation du PV du CA du 2 juillet 2020 (vote)**

### **Monsieur le Président**

Le premier point concerne l'adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 2 juillet 2020. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce que vous m'entendez ?

### **Monsieur Jean-Charles DAVID, Directeur délégué à la Recherche et aux Affaires institutionnelles (DDRAI)**

On vous entend, Monsieur le Président.

### **Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS (971)**

Monsieur le Président, j'ai deux remarques. Tout d'abord pour remercier la qualité de ce PV. Il y a très peu de scories et l'enregistrement est assez fidèle. Mais j'ai une remarque sur le dernier tableau récapitulatif des votes. Personnellement, cela ne me dérange pas qu'on note que Frédéric GERARDIN a voté non pour telle ou telle question, mais je me demande si c'est réglementaire d'exposer le vote de chaque membre du CA. C'est une question que je pose. Cela a l'intérêt de montrer la fluctuation des gens qui étaient présents pour le vote, cela répond à une question qu'on s'était posée lors du dernier conseil d'administration. Mais est-ce que nominativement c'est correct ?

**Monsieur le Président**

Je pense que ce n'est pas nécessaire. Même si rien ne l'empêche, ce n'est pas nécessaire de mettre le nom des collègues qui ont voté non.

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

De toute façon, on le voit dans le PV lui-même, enfin pour ma part en tout cas.

**Monsieur le Président**

Oui, j'ai vu. C'est normal que le nom figure dans le PV. Mais dans le tableau, je pense qu'il n'est pas nécessaire de faire figurer les noms. Monsieur DAVID, est-ce que vous pouvez prendre note ?

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

Oui, Monsieur le Président, je retirerai ce tableau du PV.

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

Le tout dernier tableau qui fait la synthèse des votes n'indique pas les noms mais il a un intérêt quand même.

**Monsieur le Président**

Je vous demande une minute, je suis en train de faire une manipulation ... On passe au point suivant qui concerne les conditions de reprise de l'activité administrative pour l'information. Avez-vous des questions ?

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

Excusez-moi Monsieur le Président. Vous n'avez pas procédé au vote.

**Monsieur le Président**

Concernant le procès-verbal du conseil d'administration du 2 juillet, qui ne prend pas part au vote... Monsieur DAVID, on va procéder comme d'habitude. Vous allez appeler les collègues et ils vont voter en même temps.

*Le procès-verbal du 2 juillet 2020 est soumis au vote.*

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

Nous avons 16 votes pour et trois abstentions.

**Monsieur le Président**

Merci beaucoup, le procès-verbal est validé. Nous allons passer au point suivant, Affaires institutionnelles.

2 : PV du CA du 2 juillet 2020	Nombre de votants	19
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	3
	Contre	0
<b>APPROBATION</b>	Pour	<b>16</b>

### 3. Affaires institutionnelles (vote)

#### a) Conditions de reprise de l'activité administrative (pour information)

##### **Monsieur le Président**

Vous avez reçu deux documents. Avez-vous des questions sur ces documents ? Il y a un document plus général et un document avec des précisions concernant les différents cas.

##### **Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

Monsieur le Président, je n'ai pas de remarque particulière sur le PRA et la procédure Covid, sauf à dire que depuis le 11 juillet 2020, nous sommes sortis de la loi d'État d'urgence sanitaire et qu'en toute logique, si on suit la circulaire ministérielle du 7 septembre, ces documents auraient dû passer en CT. Il aurait dû y avoir une consultation au moins en CT, même si le ministère dit qu'il devrait y avoir simplement une information du CHSCT. C'est la première remarque que je fais.

Deuxième remarque, que je vous ai envoyée par écrit, Monsieur le Président (j'avais des remarques et des suggestions sur la procédure Covid), je trouve que la procédure gouvernementale est complexe parce que la situation est complexe, et j'avais noté quelques formules qui pourraient créer de l'incompréhension. Je donne un exemple très simple. Quand on demande aux agents ou aux étudiants de s'isoler chez eux, il manque une précision comme quoi s'ils n'ont pas de médecin traitant ou s'ils ont de graves difficultés à respirer, il ne faut pas simplement qu'ils restent chez eux, mais qu'ils appellent le SAMU.

##### **Monsieur le Président**

Merci Monsieur GERARDIN. J'ai vu ton écrit, et effectivement c'est une information qu'on aurait dû porter sur le document. Mais on peut le compléter.

##### **Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

Une troisième remarque, peut-être que ça gagnerait en clarté s'il y avait une procédure claire pour les usagers et les personnels d'un côté, et une procédure administrative pour la prise en charge par les personnes qui sont impliquées référents Covid et responsables des différents services et composantes de l'établissement. C'est intéressant que tout le monde ait le même d'information, mais d'un point de vue opérationnel, il faudrait distinguer les deux.

##### **Monsieur le Président**

Il y a une petite phrase - à la fin du deuxième document, le document le plus complet – qui rappelle ce que le personnel devra faire. En fait, les consignes sont les mêmes. Quelqu'un qui se sait porteur du virus reste chez lui, il n'y a pas de question à se poser. Quelqu'un qui a des symptômes reste chez lui. Quelqu'un qui a fait un test reste chez lui jusqu'au résultat du test. Et malheureusement, les gens font un test pour des raisons multiples et arrivent à l'université, ou dans une entreprise, et on apprend après que la personne est positive, ce qui veut dire qu'il est certainement contaminant au moment d'arriver, ce qui est un peu embêtant. Je pense que c'est du civisme, chacun devrait respecter un minimum de règles. Si les gens portaient le masque normalement et respectaient le port du masque, on aurait fait beaucoup de progrès. Je vois les étudiants à l'université, qui n'ont pas de masque, alors qu'on a clairement dit que, dès qu'ils rentrent à l'université, il faut qu'ils aient leur masque. Je crois que chacun de nous est responsable. On doit faire de la pédagogie, expliquer aux collègues comment il faut mettre le masque, ne pas l'enlever. Ce n'est pas parce qu'on parle qu'il faut l'enlever, il faut le garder en permanence, sauf quand on mange ou quand on boit, et à ce moment-là, si on a des gens proches de nous, on prend quelque distance pour éviter de contaminer les autres. C'est du bon sens. Se laver les mains, se frictionner les mains avec une solution hydroalcoolique, je pense que c'est du bon sens et ce sont des règles que nous devons adopter, même pour après Covid, parce qu'il y a d'autres maladies chez nous. On a des maladies tropicales quelquefois qui nécessitent que nous soyons très vigilants en termes de réglementation sanitaire. Donc, je suis entièrement d'accord avec toi. Mais plus on fait de courriers, plus on écrit, moins les gens lisent.

### **Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS 971**

Oui, je sais bien, mais en même temps il faut des consignes et des pratiques précises. Par exemple, dans la documentation ministérielle, il faut bien tout lire et croiser. Par exemple, un cas contact, c'est quand la CGSS vous appelle ou quand l'ARS vous appelle que vous êtes officiellement cas contact. Ce sont des choses qui sont déclenchants de procédure. Il ne faut pas laisser la libre interprétation de ce qui est cas contact ou des choses comme ça. C'est pour ça que je vous avais fait un écrit de demande de précision, enfin de proposition de précision.

### **Monsieur le Président**

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y a pas de questions, on passe au vote. Monsieur DAVID ? Enfin, il n'y a pas de vote, c'est une information. On passe à la question suivante.

### **b) Enquête administrative : information et suites à donner**

### **Monsieur le Président**

Nous avons diligenté une enquête administrative au niveau de l'université. Je voudrais faire un petit rappel sur ce problème. Un incident s'est produit à l'université sur le pôle Martinique le 24 juillet. Et, en tant que Président, j'ai eu l'obligation d'informer les membres des différents conseils. En effet, des travaux étaient programmés dans un bâtiment sur le pôle Martinique depuis de longue date. Ces travaux étaient programmés par le directeur du SGPI. Et sachant que les travaux allaient commencer, j'ai écrit le 17 juillet à la vice-Présidente du pôle pour lui dire de déménager les locaux où les travaux devaient se faire. Le 19 juillet, elle me répond en me disant que ces travaux devraient être effectués par le laboratoire L3MA. Ce laboratoire a reçu l'accréditation du ministère. Le 19 juillet, elle m'écrit pour me dire que Biosphère, qui est un groupe de recherche qui n'a pas d'existence réglementaire parce qu'il n'a pas été accrédité, avait les mêmes avantages et émargeait au même titre que le L3MA dans ces surfaces. Or, quand je lis les documents, il y a eu un procès-verbal d'un conseil de pôle le 15 juillet 2015 disant que le conseil a voté sur un financement de 1,44 M€ pour des travaux à effectuer à l'INSPé Martinique et dans le bâtiment DSI pour installer le laboratoire Ecofog de L3MA, ce dernier étant le laboratoire d'origine des enseignants-chercheurs qui sont en L3MA. Donc, Biosphère n'a aucune légitimité d'être dans ces locaux. Je lui ai demandé de déménager. Le 19, elle m'écrit. Le 24 juin, un petit groupe de personnes en Martinique déménage ces locaux et place le matériel dans un hall, pas loin, et le feuilleton commence. Le 24 juillet, le jour même, elle m'écrit pour me dire qu'elle a fait un constat d'huissier, qu'elle a procédé à la fermeture du bâtiment, qu'elle a invoqué les problèmes de risque sanitaire par des agents biologiques. Du coup, puisqu'elle a parlé d'agents biologiques, j'ai tout de suite pris l'attache du laboratoire de toxicologie du CHU de Fort de France, de Martinique, et de l'ARS de Martinique. Une enquête a été effectuée, elle a clairement répondu qu'il s'agissait de flore banale, type anaérobie sur les chauffages, et qu'il n'y avait pas de souci. Je rappelle que la VP Pôle n'a aucune délégation ni pour fermer un bâtiment, ni pour faire intervenir un agent ministériel sur le campus. Seul le Président peut le faire, ou peut donner délégation, mais en ce qui concerne la VP Pôle, elle n'a pas de délégation. Du coup, j'ai diligenté une enquête administrative effectuée de deux enseignants-chercheurs et un administratif. Ils se sont rendus sur le lieu, ils ont visité les locaux avec les responsables administratifs des 2 composantes (IUT et DSI), je crois même qu'il y avait des enseignants-chercheurs aussi. Puis, la commission a auditionné les personnes qui ont des responsabilités au niveau de la composante et au niveau du pôle. Les personnes qui ont été auditionnées, ont signé leur rapport d'audition dont j'ai eu la synthèse avec des recommandations de niveaux différents. Il y a eu 3 recommandations, avec des comportements inappropriés car les personnes qui ont déménagé n'ont peut-être pas pensé à la prudence et à la sécurité autour d'un déménagement. Il y avait aussi une personne étrangère à l'université qui venait faire de la recherche avec le groupe Biosphère dans les laboratoires de l'université. C'est une personne inconnue de l'université qui fait partie d'une association. Ce sont des comportements inappropriés. Il y a aussi des fautes disciplinaires, par exemple le non-respect des compétences et des attributions prises par la vice-Présidente de pôle, de fermer un bâtiment, de faire venir un huissier sur le pôle sans informer Monsieur le Président. Je rappelle que le Président a été informé lorsque cela a été fait, j'ai été informé après, alors que si elle m'avait demandé avant, je lui aurais peut-être dit de le faire, ou j'aurais pu diligenter Monsieur Philippe Joseph qui a la délégation du



Président. Et puis, deuxième élément, il y a un refus de mettre en œuvre les consignes hiérarchiques. Une fois que je me suis rendu compte qu'il n'y avait pas de risque d'agents biologiques, je lui ai demandé d'ouvrir le bâtiment, ce qu'elle n'a pas fait, me disant qu'elle n'ouvrirait pas. Et puis troisième élément, une faute disciplinaire pouvant constituer un délit susceptible de fonder des poursuites pénales. Il y a forcément des risques de conflit d'intérêts, parce que les personnes qu'on a rencontrées à l'université font partie d'une association, et que les enseignants-chercheurs du groupe Biosphère font partie de cette association. Les personnes circulent librement dans l'université sans aucune existence juridique alors même que c'est de la recherche expérimentale dont nous connaissons les risques de projection de produit dangereux. On ne sait pas qui intervient dans ces laboratoires. Et puis, il y a aussi le devoir de réserve. Il y a eu une diffusion très large des informations spécifiques à l'université ; des informations ont été diffusées à la presse, à la communauté universitaire (étudiants, enseignants-chercheurs), mais aussi aux politiques. Enfin, il y a aussi le non-respect du périmètre de quelqu'un et à ses prérogatives et les pouvoirs dévolus à ses fonctions, pouvant prétendre que cette personne prend des décisions à la place du Président. Je pense que cela peut être très dangereux, extrêmement dangereux quand on prend la place du Président pour prendre des décisions aussi graves. Fermer un bâtiment, c'est très grave. Et puis, dire qu'il y a des agents biologiques, c'est très embêtant, parce que quand on parle d'agents biologiques, cela veut dire risque sanitaire et cela peut être extrêmement dangereux.

Voilà donc, ces mesures ont été proposées par l'enquête administrative. Pour les deux premières, c'est-à-dire les mesures en lien avec un comportement inapproprié, je vous informe avoir décidé de donner une suite favorable et avoir fait des recommandations pour un rappel à la loi. Mais avant d'arriver là, je vous rappelle que j'ai quand même diffusé ce document au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ainsi qu'au procureur dans le cadre du respect de l'article 40 de procédure pénale, qui dit l'obligation pour tout fonctionnaire ayant connaissance d'un crime ou d'un délit d'en donner avis sans délai au procureur de la République. J'ai donc diffusé à notre ministère de tutelle et au procureur. Concernant les deux premières mesures, j'ai pris l'engagement de faire un rappel à la loi pour éviter que les choses se reproduisent. Quant aux fautes disciplinaires susceptibles d'avoir été commises, j'aimerais avoir l'avis du conseil d'administration. Et quant aux fautes disciplinaires pouvant constituer un délit susceptible de fonder des poursuites pénales, je souhaiterais soumettre la décision au vote. Mais avant, j'aimerais savoir s'il y a des questions sur cette enquête administrative. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame PENCHARD dit que l'enquête est obligatoire. Effectivement, nous avons envoyé l'enquête à notre ministère et la DGESIP a salué l'organisation de cette enquête.

*[Intervention hors micro inaudible de Madame PENCHARD].*

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

Monsieur le Président, on n'a pas entendu les propos de Madame la Ministre. Pouvez-vous les résumer s'il vous plaît ?

**Monsieur le Président :**

Madame PENCHARD et Monsieur DURIMEL discutent dans le bureau, mais vous n'entendez pas.

**Monsieur Harry DURIMEL, personnalité extérieure, Maire de Pointe-à-Pitre**

On se demandait s'il fallait attendre l'issue de l'enquête administrative.

**Monsieur le Président :**

Mais l'enquête a eu lieu.

**Monsieur Harry DURIMEL, personnalité extérieure, Maire de Pointe-à-Pitre**

Est-ce que c'est une mesure disciplinaire qui doit être prise, ou est-ce le procureur qui doit donner suite ? Effectivement, l'article 40 impose de lui porter à connaissance les faits qui semblent caractériser une infraction. Cela a été fait, et donc maintenant, c'est de voir ce qu'il reste à faire, s'il y a une procédure disciplinaire, ou enclencher...

**Monsieur le Président :**

Je vais résumer ce que Monsieur DURIMEL et Madame PENCHARD ont dit. Est-ce qu'on demande dans un premier temps au conseil s'il y a des mesures... Est-ce qu'on arrête tout, non, on dit que ... [son coupé] ... on arrête là, on garde le rapport sous le coude en disant que si après il y a un souci, le rapport est déjà là. Ou alors, est-ce qu'on poursuit s'il y a des mesures disciplinaires, est-ce qu'on a déjà mis en place ces mesures disciplinaires, et s'il y a des mesures pénales, comment on se positionne ?

**Madame Marie-Luce PENCHARD, personnalité extérieure, Conseil régional**

... propos inaudibles...

**Monsieur le Président :**

Madame PENCHARD, venez à ma place.

**Madame PENCHARD, Personnalité extérieure, Conseil régional**

Je voulais juste poser la question... Effectivement, le procureur a été informé, la procédure suit son cours, c'est ça Harry. En revanche, si l'université a subi un préjudice, si elle veut se constituer partie civile, est-ce qu'il faut qu'on autorise Monsieur le Président à le faire ?

**Monsieur Harry DURIMEL, Personnalité extérieure, Maire de Pointe-à-Pitre**

... réponse inaudible...

**Madame PENCHARD, Personnalité extérieure, Conseil régional**

Ce n'est pas tous les établissements. Dans les collectivités, il faut passer devant l'assemblée délibérante. Ma question est de savoir s'il faut passer devant le conseil d'administration si l'université souhaite se constituer partie civile ? Parce qu'elle estime qu'il faut qu'elle préserve les intérêts de l'établissement.

**Monsieur DURIMEL, Personnalité extérieure, Ville de Point-à-Pitre**

Il y a deux situations. Soit... [inaudible]...justice, soit Monsieur le Président interroge son conseil d'administration. [*Monsieur DURIMEL vient devant l'écran*] Bonjour, ce que je dis, c'est que la marge de manœuvre de tout Président, de tout exécutif, est déterminée par le pouvoir qu'on lui donne le jour de son investiture. Le conseil d'administration a certainement déjà donné pouvoir au Président de défendre ou d'engager des actions en justice au nom de l'université. Si tel est le cas, il est investi de ces pouvoirs, et s'il lui apparaît opportun de donner une suite judiciaire à ce qu'il a circonscrit par une enquête administrative, il est déjà investi si, lors de son élection, on lui a donné ce pouvoir. S'il doit, à chaque occasion, interroger le conseil d'administration, il peut aujourd'hui, ou une autre fois, demander à son conseil d'administration le pouvoir de donner à cette affaire la tournure judiciaire ou disciplinaire qui lui semble s'imposer. Cette discussion s'est engagée entre Madame PENCHARD et moi en dehors de l'écran et on voulait simplement vous mettre à jour de ces discussions qui sont en cours.

**Monsieur Michel GEOFFROY, Vice-président du Conseil d'administration, PR**

Président, est-ce que je peux prendre la parole ?

**Monsieur le Président :**

Oui, Michel.

**Monsieur Michel GEOFFROY, Vice-président du Conseil d'administration, PR**

Je voulais dire que le volet disciplinaire relève bien sûr du Président, mais également du conseil académique restreint et du conseil de discipline. Ce n'est pas réellement le rôle du conseil d'administration plénier. En revanche, comme l'ont dit le Maire de Pointe-à-Pitre et Madame la Ministre, la constitution partie civile relève bien du conseil d'administration. Indépendamment de la délégation de pouvoir qui t'a été donnée, Président, au début de ton mandat, je pense qu'il est effectivement important, compte tenu de la gravité des faits qui ont été relevés par cette enquête qui a été relativement minutieuse et longue, je pense qu'il est préférable que tu aies une délibération de ton conseil d'administration pour savoir si, oui ou non, l'établissement se constitue partie civile dans cette affaire. Le signalement a déjà été fait, tu l'as annoncé au niveau du procureur. Donc, s'il y a des

suites à donner, je pense que c'est la question à laquelle il faut répondre aujourd'hui. On a eu quand même affaire à une série de dysfonctionnements mettant potentiellement en danger l'établissement au niveau juridique et sécuritaire, également de la diffamation, des accusations inexactes et gratuites, largement diffusées dans la presse, sur les réseaux sociaux et sur les listes de diffusion du personnel et des étudiants. L'ampleur du problème est quand même réelle et je pense que cela justifie un vote au niveau du conseil d'administration pour cette question de constitution partie civile.

**Monsieur le Président :**

Merci Michel. Effectivement, il y a deux problèmes. Il y a un problème disciplinaire, et c'est des prérogatives du Président. Par contre, si nous devons aller au pénal, compte tenu des risques et du fait que le procureur peut seul poursuivre l'affaire, l'université devrait peut-être se porter partie civile, c'est justement sur cette question-là qu'on va voter, si vous acceptez de...

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

Président ?

**Monsieur le Président :**

Oui ?

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

J'ai écouté les remarques de Monsieur DURIMEL et les vôtres, et celles du Vice-Président du CA. Les faits sont graves, ils sont attestés par l'enquête administrative. Du point de vue de votre pouvoir disciplinaire, il est de votre prérogative propre et non par délégation de pouvoir par le Code de l'éducation lui-même, et donc il vous appartient d'enclencher les procédures disciplinaires si vous estimez qu'il y a lieu de le faire. Comme dit Monsieur le VP CA, c'est le CAC restreint et le conseil de discipline pour les administratifs le cas échéant. Vous avez fait un signalement au procureur, et donc vous n'avez pas encore porté plainte. Il appartient, effectivement, au procureur de la république de voir la suite qu'il donne au signalement que vous avez fait. La question qui se pose, est-ce que vous portez plainte ? Et dans ce cas, est-ce que vous demandez l'aval de... Parce que, pour se porter partie civile, il faut d'abord qu'une plainte soit déposée, ou que le procureur ouvre une instruction judiciaire.

**Monsieur le Président :**

Justement, si le procureur ouvre l'instruction judiciaire, est-ce que l'université se porte partie civile, c'est la question que je pose. Est-ce qu'on peut voter sur le fait que l'université devrait se porter partie civile si le procureur ordonnait une enquête judiciaire ?

**Monsieur Michel GEOFFROY, Vice-président du Conseil d'administration**

Président, est-ce que les collègues du pôle Martinique pourraient intervenir ? C'est quand même une affaire qui a eu lieu exclusivement dans l'enceinte du campus de Schoelcher sur le pôle Martinique. Est-ce qu'on a des remarques qui pourraient venir de ces collègues administrateurs pour nous éclairer aussi ?

**Monsieur Christophe ROOS, PR**

Je veux bien dire un mot Monsieur le Président si vous me donnez l'autorisation.

**Monsieur le Président :**

Vous avez la parole, Monsieur ROOS.

**Monsieur Christophe ROOS, PR**

Déjà, je voulais vous remercier par rapport à la présentation qui est, je trouve, très fidèle des faits qui ont eu lieu. Je voudrais juste dire en complément que les collègues membres du L3MA étaient dans une situation de détresse assez importante puisqu'on leur enlève leur outil de travail. Tout leur a été fait, soit, comme vous l'avez bien expliqué, et je fais le parallèle avec ce qui se passe en ce moment en métropole où on voit des pauvres gens essayer de récupérer leur maison et on se rend compte qu'il y a des gens à l'intérieur. C'est ce qu'on a vécu. Ensuite, on nous a fait l'histoire des bactéries ou des micro-

organismes pathogènes etc., etc. Tout est fait pour enlever aux collègues leur outil de travail. Je parle des collègues mais ce sont aussi les étudiants qui sont en thèse et tous les partenaires avec lesquels les recherches sont menées. C'est quelque chose que je voudrais rajouter parce qu'il faut bien comprendre aussi qu'à côté de ça, il y a de l'humain et que les collègues qui demandent simplement à travailler, on fait tout pour leur compliquer la tâche. Compliquer la tâche en squattant, mais il y a aussi une volonté de voler – et je le dis très clairement ici –, de voler et de détourner l'usage initial qui était de réhabiliter une partie des bâtiments pour le L3MA. On veut voler ces bâtiments, on veut récupérer ces bâtiments pour les détourner et les récupérer. C'est la première chose. Ensuite, vous avez bien expliqué mais il y a aussi une chose que tout le monde doit comprendre. Les gens ont été attaqués par une véritable nébuleuse entre une unité de recherche non reconnue, des associations, des collègues qui occupent des places administratives importantes qui appartiennent à ces associations pour certains, qui appartiennent au groupe de recherche par d'autres. Il y a vraiment des conflits d'intérêts importants, des abus de pouvoir. Habituellement, je suis quelqu'un d'assez modéré mais pour les collègues, je pense qu'il faut être le plus ferme possible pour éviter que ce genre de choses, qu'on a déjà partiellement connues par le passé, se renouvelle. Quand je parle de nébuleuse, c'est exactement cela : il y a des associations avec des gens qui appartiennent à droite et à gauche, c'est tout un système mis en place avec l'aval de personnes qui appartiennent à ces associations mais qui ont aussi des postes à responsabilités, qui attaquent. Vous avez fait beaucoup de choses, Monsieur le Président, pour que les choses rentrent dans l'ordre. Elles rentrent dans l'ordre mais on a toujours la crainte – je vous le dis franchement – qu'il y ait des retours de bâton, que des gens reviennent, que le jour où les travaux vont être terminés, d'autres personnes occupent... on en est là, on vit dans la crainte permanente de ne pas pouvoir travailler sereinement. C'est tout ce que je voulais dire Monsieur le Président. Voilà ma position.

**Monsieur le Président :**

Merci Monsieur ROOS. Est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole, en Martinique de préférence ? Monsieur MOLINIE.

**Monsieur Jack MOLINIE, Vice-Président délégué à la répartition des moyens**

Une précision. J'ai souvenir dans les années 90, on avait affaire à des associations ADER, association de développement de l'enseignement et de la recherche, ou de l'enseignement supérieur, je ne me rappelle plus. Mais, cela permettait de récupérer des fonds qui transitaient hors des fonds de l'université avec des gens qui travaillaient à l'université, bref, la Cour des comptes avait mis un holà et l'État avait mis aussi un holà là-dedans en disant qu'il ne fallait surtout plus jamais faire ça. Là, on a découvert qu'il y a des montages associatifs avec des personnels de l'université qui font monter des associations et qui, de fait, récupèrent des subventions des collectivités pour faire les travaux de recherche qu'ils exécutent à l'université, avec des personnels embauchés par l'association. C'est strictement interdit. C'est du détournement de fonds, d'usage public et compagnie, puisqu'on bénéficie de l'aura de l'université au travers du nom des enseignants-chercheurs qui participent aux associations, pour récupérer des subventions qui sont gérées hors de l'établissement du type associatif. C'est extrêmement dangereux et moi je pense que, là-dessus, il faut absolument que Monsieur le Président soit très clair, et bien sûr, participe là-dessus pour bien prouver qu'il n'a participé aucunement dans ce type de montage et qu'il était complètement contre puisque, sans quoi, on revient à des choses qu'on a connues encore dernièrement et qu'on aura à solder avec des passifs et des choses où le nom de l'université va encore être traîné dans des espaces très bas. Voilà ce que je voulais dire.

**Monsieur Michel GEOFFROY, Vice-président du Conseil d'administration, PR**

Président, une question qui a été posée par Monsieur GERARDIN tout à l'heure, à savoir si l'établissement porte ou plainte ou pas, je pense que c'est peut-être la question qu'il faut se poser. La constitution partie civile, c'est effectivement s'il y a une procédure qui est entamée. Compte tenu de la gravité des faits, je pense qu'il y a une réelle question à se poser si on veut stopper ou non ce genre d'agissements au sein de l'université, tous pôles confondus.

**Monsieur le Président :**

Oui, Monsieur LETICEE.

**Monsieur Jean-Lèn LETICEE, Vice-président du pôle Guadeloupe**

Je crois que les faits exposés sont probants et ont une certaine gravité. Moi, je veux rester sur le principe. L'université des Antilles est tout le temps vilipendée par certaines personnes qui s'affranchissent des règles élémentaires. Je pense que ce serait un bon signal et la juste mesure de porter plainte contre ces agissements, parce qu'on retrouve sur les 2 pôles, des tentatives de s'approprier des parties de l'université au nom de je ne sais quel principe. Et donc, on a des difficultés parfois à récupérer, à changer la destination d'un local, même si c'est pour le bien public, de devoir recourir à la force publique pour récupérer un local. Par exemple, pour pouvoir mutualiser des coûts, on doit tout le temps être en faute. Je pense qu'il faut qu'on rétablisse vraiment l'autorité de l'université et il n'y a pas autre qu'une action en justice pour le faire. Moi, si vous me demandez mon avis, je serais partisan que vous portiez plainte au nom de l'établissement.

**Monsieur le Président :**

Bien, s'il n'y a pas d'autres questions, je pense qu'il faudrait qu'on avance et que l'on passe au vote pour donner l'autorisation au Président de porter plainte au nom de l'établissement. Je pense que l'on va voter sur ce point. Monsieur DAVID, je vous laisse la main pour le vote. Est-ce que quelqu'un peut poser une autre question ?

**Monsieur Olivier PORTECOP, BIATSS**

Oui, Monsieur PORTECOP.

**Monsieur le Président :**

Oui, Monsieur PORTECOP.

**Monsieur Olivier PORTECOP, BIATSS**

Je vous donne mon avis sur cette question qui est le suivant. Il me semble que les personnes dont il est question, ont par le passé beaucoup prôner l'exemplarité, au point d'avoir activement participé à des actions qui ont pu créer les difficultés que tout le monde a connues et que nous essayons de ne plus revivre. Je suis d'autant plus surpris et interrogatif de constater que ce qui pouvait être qualifié d'errements par ces collègues, on les retrouve aujourd'hui dans cette enquête administrative. Je pense plus que jamais qu'il faut rester cohérent. Et, pour l'être, je souhaiterais effectivement que l'université se donne les moyens d'aller jusqu'au bout de la compréhension de la cohérence historique parce que de l'ensemble de ces faits.

**Monsieur le Président :**

Merci beaucoup, Olivier. Nous avons un avocat avec nous et je vais lui demander de nous faire une petite explication. Monsieur DURIMEL, est-ce que tu pourrais nous faire une petite explication de la loi ? Avant de voter, j'aimerais quand même qu'on fasse le point.

**Monsieur Harry DURIMEL, Personnalité extérieure, Maire du Pointe-à-Pitre**

Je pense que si c'est juste de donner au Président l'avis du conseil sur l'intérêt de porter une plainte pénale, on peut se contenter de dire ça aujourd'hui mais il ne faut pas qu'on aille plus vite que la musique. L'article 85 du Code de procédure pénale prévoit qu'on ne peut se constituer partie civile que 3 mois après avoir dénoncé les faits au procureur de la République. Le procureur de la République a 3 mois pour décider s'il classe sans suite ou s'il décide de poursuivre une enquête sur la forme préliminaire ou de saisir le juge d'instruction pour ouvrir une information judiciaire. C'est dans ce cadre que l'université peut intervenir et se constituer partie civile en fonction de l'orientation que le procureur aurait donnée après 3 mois. Mais avant, Monsieur le Président ne peut pas se constituer partie civile moins de 3 mois après avoir découvert les faits et les avoir portés à la connaissance de la justice. C'est la première raison qui fait qu'on n'a pas besoin de faire plus que ce qu'il a déjà fait aujourd'hui, si ce n'est de lui donner l'autorisation de principe de donner une tournure pénale à l'affaire dès lors qu'il sera opportun et le moment. Je pense que la gravité que chacun décrit, qu'on dise que compte tenu des faits qui sont portés à notre connaissance ainsi qu'au ministère public, on donne tout pouvoir au Président pour donner à cette affaire la tournure à la fois disciplinaire et judiciaire qui s'impose. Parce qu'il y a une deuxième raison, et c'est pourquoi je pense qu'on peut s'en tenir à ce qui a été fait, c'est qu'il y a une

règle dans la loi française selon laquelle « le criminel tient le civil en l'état ». Lorsqu'il y a une plainte pénale, on peut considérer que la vérité n'est pas acquise et fait l'objet d'investigations. Donc, comment sur des faits non établis, on peut enclencher une procédure disciplinaire contre quelqu'un qui peut toujours invoquer cette règle ou paralyser l'action disciplinaire en disant « Attention, vous allez mener une enquête, ce n'est pas dit que ce que vous dites est vrai, il faut attendre la vérité pénale ». On peut donc se retrouver, en se précipitant dans l'action pénale, à gêner peut-être l'action disciplinaire que Monsieur le Président peut d'ores et déjà enclencher, étant rappelé – le Conseil d'État le rappelle sans cesse – que l'instance disciplinaire n'est pas tenue par la procédure pénale, et là où on peut voir une faute disciplinaire, le juge pénal peut considérer que ce n'est pas assez grave ou donner une tournure pénale. Mais, l'organe disciplinaire de l'université peut toujours enclencher la procédure et attendre 3 mois que le procureur nous apporte des éléments plus croustillants, que la personne aurait peut-être été mise en garde à vue, qu'elle aura peut-être fait des aveux etc., et nous, on va agir dans 3 mois. Mais aujourd'hui, je pense que tu as bien réagi, Président, et qu'on peut s'en tenir à ce que tu as fait.

### Madame Raïssa GABOURG, Etudiante

Ce n'est pas la première fois que je vais intervenir sur ce genre de sujet, et je rejoins parfaitement Monsieur PORTECOP et vous également. Je pense qu'il est temps de faire cesser ce genre d'agissements qui conduisent et qui ne cessent d'entacher l'image de l'université, qui détruisent aussi ce que d'autres ont mis des années à construire et qui essaient de construire, comme vous Monsieur le Président d'ailleurs. Je trouve ça vraiment déplorable et il est temps de faire que tout cela cesse je crois que ce n'est pas la première fois que je le dis durant des conseils. Oui effectivement, il serait peut-être temps de faire quelque chose pour lancer une alerte sur le fait que ce genre d'agissements ne sera plus toléré à l'université des Antilles. J'interviens non seulement en tant qu'étudiante mais aussi parce qu'après cette affaire j'ai eu des retours déplorables sur cette affaire, parce que cela a fait tout un tintouin sur les réseaux sociaux où on a entendu parler. J'ai entendu aussi des choses qui ne sont pas vraies, enfin comme on a l'habitude. Et là, franchement, je dis stop. Les étudiants en ont marre de voir leur université salie. C'est toujours les mêmes histoires et toujours les mêmes problèmes qui viennent masquer ce qui se fait de bien à l'université des Antilles et sur le pôle Martinique également. Je suis d'accord, il est temps que ça cesse.

### Monsieur le Président :

Merci beaucoup, nous sommes en train de réfléchir sur quoi on va voter. On prépare la phrase sur laquelle nous allons porter le vote. Vous allez me dire si vous êtes d'accord sur cette phrase : « *le CA, eu égard à l'exposé des faits et des résultats de l'enquête administrative, donne pouvoir au Président pour donner à cette affaire les suites disciplinaires et judiciaires qui s'imposent, y compris par une plainte pénale avec constitution de partie civile* ». Est-ce que vous êtes d'accord avec cette phrase ? Si vous êtes d'accord, je demande à Monsieur DAVID de procéder au vote.

*Il est procédé au vote.*

### Monsieur Jean-Charles David, DDRAI

Nous avons 20 votes pour, sur 20.

### Monsieur le Président :

OK, merci beaucoup. Nous allons passer au point suivant.

3.b : Enquête administrative	Nombre de votants	20
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
APPROBATION	Pour	20

### c) Statuts des composantes

**Monsieur le Président :**

Nous avons deux statuts, l'INSPE et SJE. Pour l'INSPE, il n'y a pas de souci particulier, pas de remarques effectuées par les instances précédentes. Est-ce que vous avez des remarques sur les statuts de l'INSPE ? S'il n'y a pas de remarques, on va voter sur la validation des statuts de l'INSPE. Monsieur DAVID, je vous laisse organiser le vote.

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

Est-ce qu'il y a des personnes qui ne prennent pas part au vote ? Est-ce qu'il y a des personnes qui s'abstiennent ? Est-ce qu'il y a des personnes qui votent contre ? Est-ce qu'il est nécessaire d'égrener les personnes ?

**Monsieur le Président :**

Non, ce n'est pas la peine.

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

Il y a donc 20 votes pour.

**Monsieur le Président :**

D'accord, on passe à la validation des statuts de SJE. Je rappelle qu'il y a eu quelques petites remarques sur les statuts de SJE. Les remarques ont été corrigées. La dénomination des statuts n'est pas à l'ordre du jour. On vote sur les statuts de SJE sans la nouvelle dénomination.

**Monsieur Jack MOLINIE, Vice-Président délégué à la répartition des moyens**

Il y a un problème légal, c'est que les sièges des étudiants ne peuvent pas être répartis comme ça, avec 3 sièges pour les licences, 2 pour les Masters et 1 pour les doctorats, parce que les doctorats ne sont pas inscrits en SJE et donc ne peuvent pas participer et voter au même titre qu'un élu en tant que représentant étudiant.

**Monsieur Jean-Lèn LETICEE, Vice-président du pôle Guadeloupe**

Monsieur le Président, j'ai une remarque concernant les statuts de SJE, même sans la nouvelle dénomination. Ces statuts ont suivi le cheminement au niveau polaire, aussi bien en CTS et au conseil de pôle, ont été rejetés à l'unanimité. Donc, je suis un peu étonné que ces statuts soient présentés tels quels lorsque d'autres statuts n'ont pas suivi le circuit et n'ont pas été adoptés au conseil de pôle. Je m'étonne donc de voir ces statuts à l'ordre du jour.

**Monsieur le Président :**

J'avais compris, Monsieur le Vice-Président de pôle, qu'il y avait deux aspects. Le premier était sur le contenu des statuts, où il y avait quelques remarques qui ont été prises en considération. Le deuxième aspect était la nouvelle dénomination qui n'avait pas été validée. C'est pour cela qu'ils ont demandé qu'on vote sur les statuts sans la nouvelle dénomination.

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

Monsieur le Président, j'ai ici le PV du conseil de pôle qui valide à l'unanimité les statuts de l'UFR SJE. Par contre effectivement sur la dénomination, il y a eu un rejet là aussi unanime du changement de dénomination.

**Monsieur le Président :**

C'est bien pour cela que j'ai dit qu'on ne votait pas sur la nouvelle appellation de l'UFR. Concernant le vote des doctorants, est-ce qu'on peut modifier ?

**Monsieur Jack MOLINIE, Vice-Président délégué à la répartition des moyens**

La difficulté est qu'ils ne peuvent pas être représentants étudiants de SJE sachant qu'ils ne sont pas inscrits dans l'établissement à SJE, auquel cas cela poserait un problème légal de les faire voter en SJE. Ils ne peuvent pas mettre le collège doctorants puisqu'ils sont inscrits à l'école doctorale.

**Madame Marie-Luce PENCHARD, Personnalité extérieure, Conseil régional**

La question de Madame CASSIN est pertinente. Il faudrait un collège Étudiants sans faire la distinction.

**Monsieur Jack MOLINIE, Vice-Président délégué à la répartition des moyens**

... obligatoirement aller jusque-là, c'est-à-dire qu'il faut supprimer un collège.

**Monsieur Michel GEOFFROY, Vice-président du Conseil d'administration**

Président, juste pour signaler que si c'est de l'article 10 dont on parle, où on parle des représentants étudiants, il n'est pas précisé que ce sont des représentants étudiants de la faculté SJE. C'est vrai que c'est un peu malheureux, mais est-ce qu'on va retoquer les statuts pour ça ? Ce sont des représentants étudiants, les doctorants sont des étudiants. Ils ont le droit d'avoir des doctorants dans leur conseil. Ils ont des personnalités extérieures également dans leur conseil, qui ne sont pas plus rattachées à SJE que les doctorants. À mon avis, il n'y a pas vraiment de souci, puisque ce ne sont pas des représentants des étudiants de la faculté, mais des représentants étudiants. Il n'y a pas la précision « rattachés à l'UFR ». Bien entendu, les licences et les masters le sont, mais les doctorants sont simplement peut-être des doctorants en sciences économiques, en droit, en science politique etc. Je pense que ce n'est pas trop grave. Il faudrait les améliorer mais on ne va peut-être pas bloquer les statuts pour cette seule raison, étant entendu, comme l'a dit le Vice-Président du pôle, que le principal problème était la nouvelle proposition de dénomination qui n'a pas convaincu les membres du conseil de pôle. À part ça, il y avait quelques petites erreurs qui ont été corrigées, je crois. Donc, Président, à mon avis, je pense qu'on peut voter les statuts en l'état, avec la mention que l'UFR garde le nom de « Sciences Juridiques et Économiques », SJE.

**Monsieur le Président :**

Comme disait Madame CASSIN, tout simplement pour éviter des ennuis, je pense qu'on peut mettre un collège Étudiants où on peut mettre qui on veut, masters, licences... Je pense que c'est réducteur en mettant 2 masters, 3 licences et 1 doctorat. On peut mettre « collège des étudiants » et à ce moment-là...

**Madame Laura CASSIN, MCF, Directrice de cabinet du Président**

En précisant le nombre, et voilà.

**Monsieur le Président :**

Ils sont six. Si vous ne voyez pas d'inconvénient, compte tenu des remarques qui ont été faites, on propose que les trois niveaux d'étudiants (licence, master et doctorat) se résument en un collège, « collège des étudiants », qu'on passe la remarque à l'UFR qui s'appellera toujours « SJE ». On ne change pas de dénomination parce qu'au niveau du pôle, le vote a été contre. On ne peut pas voter pour la dénomination alors que le pôle a été contre. Par contre, compte tenu des petites remarques qui ont été faites et compte tenu de la remarque d'aujourd'hui, je pense qu'on peut voter sur les statuts de la composante.

**Monsieur Michel GEOFFROY, Vice-président du Conseil d'administration, PR**

Président, dans ce cas, tu exclus les doctorants parce qu'ils ne sont pas inscrits en SJE, comme l'a dit le Vice-Président MOLINIE. S'ils ne sont pas précisés là-dedans et qu'on met des étudiants, par défaut ce sont ceux qui apparaissent sur la liste électorale, c'est-à-dire ceux qui sont valablement inscrits à la faculté de sciences juridiques et économiques. Donc, aucun doctorant ne pourra briguer un siège au conseil de faculté dorénavant, si on confond tous les collèges.

**Monsieur le Président :**

Si on met collège des étudiants, s'il y a des étudiants inscrits...



**Monsieur Michel GEOFFROY, Vice-président du Conseil d'administration, PR**

Dans ce cas, les listes électorales sont sorties automatiquement par le logiciel Apogée et on prend tous les étudiants inscrits dans la faculté, mais les doctorants n'apparaîtront pas dans la liste électorale, et donc ils ne seront ni électeurs ni éligibles. Si on les précise là, ils peuvent y être maintenant, mais si on ne les précise pas, ils n'y sont pas par défaut.

**Monsieur le Président :**

Est-ce qu'on a des doctorants dans les autres composantes ?

**Monsieur Michel GEOFFROY, Vice-président du Conseil d'administration, PR**

Non, en général ce sont des étudiants, mais j'ai déjà vu des doctorants siéger. Mais bon après...

**Monsieur le Président :**

Je comprends la remarque de Jack MOLINIE. Ils sont inscrits à l'université mais pas en SJE, ils ne sont pas inscrits dans les composantes.

**Monsieur Jack MOLINIE, Vice-Président délégué à la répartition des moyens**

Je vois là : « Le conseil de la faculté comprend 27 membres inscrits... d'enseignants-chercheurs... ». Ils ne sont pas chercheurs ?

**Monsieur le Président :**

Non.

**Monsieur Jack MOLINIE, Vice-Président délégué à la répartition des moyens**

Ils sont étudiants, pas chercheurs.

**Monsieur le Président :**

Est-ce qu'on peut faire une proposition pour éviter que tous les étudiants s'inscrivent ? Est-ce qu'on pourrait mettre trois sièges pour les licences, trois sièges pour les masters, pour monter le siège du doctorant en master ?

**Madame Raïssa GABOURG, Etudiante**

Je peux intervenir s'il vous plaît ?

**Monsieur le Président :**

Oui.

**Madame Raïssa GABOURG, Etudiante**

J'interviens en tant que doctorante déjà. Je rejoins Monsieur MOLINIE. En tant que doctorants, nous ne sommes pas rattachés à la faculté. Et, comme le disait Monsieur GEOFFROY à l'instant, quand les listes électorales sortent, on ne figure pas forcément dessus, puisqu'on n'est pas inscrit directement dans l'UFR, mais dans une école doctorale. Maintenant, j'estime que les étudiants qui sont le plus concernés par ce qui se passe éventuellement dans les conseils d'UFR, ce serait effectivement des étudiants de master et de licence. Étant doctorant, nous avons déjà 3 endroits où on s'exprime, le CAC, les labos et aussi on peut être au CA. Je pense qu'il faudrait laisser leur siège aux étudiants de master et de licence parce qu'on a quand même des endroits où on peut faire remonter nos doléances.

**Monsieur le Président :**

On va suivre Madame GABOURG. On va mettre trois sièges en licence et trois sièges en master. Je pense que ça va être plus... Comme ils voulaient faire la différence entre les licences et les masters, ça permettrait de garder cette différence, en faisant remonter le siège de doctorat en master. Voilà, on va...

**Monsieur Jean-Lèn LETICEE, Vice-président du pôle Guadeloupe**

Monsieur le Président, excusez-moi. J'ai une petite urgence, est-ce que je peux laisser ma procuration à Monsieur ALICE pour le vote s'il vous plaît ?

**Monsieur le Président :**

Pas de souci. On va voter sur les statuts SJE. Au niveau des étudiants, trois sièges en licence et trois sièges en master. Monsieur DAVID, prenez la main.

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

Est-ce que l'on fait un vote individuel ?

**Monsieur le Président :**

Non, comme tout à l'heure, on a voté et vous avez bien géré ça.

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

Est-ce qu'il y a des personnes qui ne prennent pas part au vote ? Est-ce qu'il y a des personnes qui s'abstiennent ? Est-ce qu'il y a des personnes qui sont contre ?

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

Je suis contre pour deux raisons. Je pense qu'il aurait été de bon aloi de re-soumettre au conseil de la composante. La deuxième raison, après réflexion, les statuts de la composante SJE ne permettent pas d'organiser les progressions de carrière des collègues enseignants-chercheurs des disciplines orphelines dans leur composante. J'avais fait les remarques au CT d'ailleurs.

**Monsieur le Président :**

Effectivement.

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

Il y a 19 votes pour un 1 vote contre.

**Monsieur le Président :**

Merci beaucoup. Nous passons au point suivant sur les organigrammes.

<b>3.c : statuts de l'INSPE 971</b>	Nombre de votants	<b>20</b>
	Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
	Abstention	<b>0</b>
	Contre	<b>1</b>
<b>APPROBATION</b>	Pour	<b>19</b>

<b>3.c : statuts de l'UFR SJE</b>	<b>Nombre de votants</b>	<b>20</b>
	Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
	Abstention	<b>0</b>
	Contre	<b>1</b>
<b>APPROBATION</b>	Pour	<b>19</b>

## d) Organigrammes

**Monsieur le Président :**

Vous avez reçu les organigrammes. Y a-t-il des questions ?

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

J'ai une remarque de forme et une autre de fond. La remarque de forme, il s'agit des statuts de l'administration générale et non des services communs, même si dans le sommaire il est écrit « services communs ». On ne traite que des services administratifs et techniques qui relèvent de l'administration générale, me semble-t-il sauf erreur de ma part. Et puis, j'ai une remarque de fond. Je ne suis pas partisan personnellement de mettre le cabinet ou la gouvernance dans les organigrammes. De fait, le bureau et le cabinet participent à la décision du Président. Mais je suis partisan, peut-être parce que je suis BIATSS administratif, que les collègues en responsabilité administrative exercent toutes leurs fonctions. Ce sont des conseillers de la gouvernance et ils font le contrôle juridique a priori dans leurs conseils. Je ne vois donc pas la nécessité de mettre le cabinet systématiquement entre Président et responsabilités administratives des différents services.

**Monsieur le Président :**

Monsieur GERARDIN, nous ne sommes pas un cas particulier aux Antilles. C'est la même chose dans de nombreuses universités, on a la présidence et le cabinet. Nous ne sommes pas un cas particulier.

**Monsieur Claude HERTOGH, MCF**

Président, est-ce que je peux m'exprimer ? J'ai eu un problème de connexion au niveau sonore. J'ai exactement la même position que Frédéric GERARDIN. À partir du moment où on modifie les statuts, je pense qu'il faudrait les re-présenter à la composante SJE pour voir si on est vraiment en phase avec ce qu'ils voulaient écrire eux-mêmes à l'origine. Invalider un article, c'est quelque chose que l'on peut faire, mais le modifier sans son accord, cela me paraît plus délicat. Je voterai donc contre comme Frédéric.

**Monsieur le Président :**

Mais le vote est terminé, Monsieur HERTOGH. Je prends note.

**Monsieur Claude HERTOGH, MCF**

Je n'arrivais pas à me connecter, désolé.

**Monsieur le Président :**

J'ai bien compris. J'ai pris bonne note mais le problème est que le vote est terminé. On va l'inscrire dans le PV. Mais on ne peut pas revenir sur le vote. Voilà, nous étions aux organigrammes fonctionnels. Qui veut prendre la parole ? S'il n'y a pas de demande de parole, on va passer au vote. Monsieur DAVID ?

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

Oui, excusez-moi. Y a-t-il des personnes qui ne prennent pas part au vote ? Des personnes qui s'abstiennent ? Des personnes qui votent contre ?

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

Je vote contre, pour les motifs que j'ai exposés.

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

Nous avons donc 19 votes pour et 1 vote contre.

**Monsieur le Président :**

Merci beaucoup. On passe au point suivant.

3.d : Organigrammes	<b>Nombre de votants</b>	<b>20</b>
	Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
	Abstention	<b>0</b>
	Contre	<b>1</b>
<b>APPROBATION</b>	Pour	<b>19</b>

#### e) Domiciliation association « Caribaea Campus »

##### **Monsieur le Président :**

Il s'agit d'une demande de domiciliation d'une association étudiante. Ce sont 3 étudiants qui montent une petite association et qui demandent la domiciliation à l'université. Ce sont 3 doctorants qui sont dans la biodiversité, qui ont un objectif de diffuser des informations en lien avec la biodiversité de nos régions. Comme vous je pense, j'ai lu les statuts qui ne posent pas de problème particulier. Si quelqu'un a des remarques sur ces statuts, ils peuvent prendre la parole. Monsieur MOLINIE.

##### **Monsieur Jack MOLINIE, Vice-Président délégué à la répartition des moyens**

Sur ces statuts, c'est une demande d'autorisation de domiciliation d'une association étudiante, mais dans les compositions d'association, je vois qu'ils sont supposés être étudiants ou anciens étudiants.

##### **Monsieur le Président :**

Doctorants...

##### **Monsieur MOLINIE, Vice-Président délégué à la répartition des moyens**

Non, ce n'est pas écrit, auquel cas n'importe qui aurait vocation à faire partie de l'association sans n'avoir aucun rapport et donc vous l'interdiriez de fait. L'objet de la demande porte sur une association « étudiante ».

##### **Madame Marie-Luce PENCHARD, Personnalité extérieure, Conseil régional**

C'est une domiciliation administrative et pas une domiciliation physique.

##### **Monsieur Jack MOLINIE, Vice-Président délégué à la répartition des moyens**

Oui, mais généralement ce sont les associations étudiantes qu'on domicilie.

##### **Madame Marie-Luce PENCHARD, Personnalité extérieure, Conseil régional**

L'objet de ce qui nous est demandé, on n'a pas à se prononcer sur les statuts, mais sur la domiciliation, c'est-à-dire si on accepte qu'ils aient leur courrier quand ils font leurs démarches. Pour le reste, il faut qu'ils aient l'autorisation d'occuper des lieux etc.

##### **Monsieur Jack MOLINIE, Vice-Président délégué à la répartition des moyens**

Dans le règlement de l'université, on ne peut domicilier que les associations des personnels ou étudiants. Or, la demande est pour une association étudiante, il faut donc une majorité d'étudiants de l'université qui composent l'association.

##### **Monsieur Harry DURIMEL, Personnalité extérieure, Maire de Pointe-à-Pitre**

C'est donc contraire aux statuts de l'université. Si c'est une situation de non étudiant, cela ne remplit pas les conditions.

##### **Monsieur Jack MOLINIE, Invité, Vice-Président délégué à la répartition des moyens**

Il faut vérifier.

##### **Madame Marie-Luce PENCHARD, Personnalité extérieure, Conseil régional**

Il faut donc vérifier. Si vous dites que c'est contraire aux statuts de l'université, on ne peut pas.

**Monsieur le Président :**

Il y a donc des questions qui sont posées par Monsieur MOLINIE, Monsieur DURIMEL et Madame PENCHARD qui disent, pour résumer, que si c'est une association d'étudiants, il faudrait que ce soit des étudiants. Il faut que ça figure dans les statuts. Il faut donc qu'ils précisent que les membres de cette association sont des étudiants.

**Monsieur DURIMEL, Personnalité extérieure, Maire de Pointe-à-Pitre**

Il ne faut pas qu'ils disent qu'ils sont une association étudiante et que dans l'article 9 les non-étudiants sont admis.

**Monsieur le Président :**

Voilà. Est-ce qu'on vote ou on demande le report ?

**Monsieur Olivier PORTECOP, BIATSS**

Nous parlons bien de l'association Caribaea Campus Guadeloupe ?

**Monsieur le Président :**

Oui, c'est ça.

**Monsieur Olivier PORTECOP, BIATSS**

Vous savez, le nom de cette association me pose un peu problème. Tout à l'heure, nous avons parlé de sujets importants, même graves, qui touchent éminemment à l'image de l'université. Je le dis souvent, l'image de l'université est ce que nous avons de plus précieux. Et donc, il s'agit pour nous, le conseil d'administration, en tout cas je le pense, de veiller à ce qu'il y ait le moins possible d'interférences à notre image et celle d'acteurs qui peuvent avoir des destins différents du nôtre en bien mais aussi parfois en mal. Je ne connais ni d'Ève ni d'Adam les personnes constituant cette association, mais je trouve quand même que, dans un monde où la communication laisse très peu de place à l'explication Caribaea Campus Guadeloupe suggère il s'agit véritablement de quelque chose ayant une forme de caution institutionnelle. Je m'interroge sur la pertinence de ce choix. On ne peut pas imposer des choix différents aux uns et aux autres, mais en tout cas je reste quand même sensible à ce point.

**Monsieur le Président :**

J'ai bien compris que nous ne sommes pas prêts à voter. Si on peut voter, ce serait un avis contraire.

**Monsieur Harry DURIMEL, Personnalité extérieure, Mairie de Pointe-à-Pitre**

Si c'est de nature à créer une confusion avec l'université, je pense que cette demande ne peut pas être traitée en l'état.

**Monsieur le Président :**

D'accord. De toute manière, il faut voter aujourd'hui. Si c'est une demande de domiciliation, je demanderai aux administrateurs de voter...

**Monsieur Claude HERTOIGH, MCF**

Président, pourrions-nous imaginer une charte de bonne conduite ou peut-être un autre terme, qui serait imposée à toute association qui ferait une demande de domiciliation à l'université, notamment sur l'image qu'elle pourrait divulguer ou promouvoir de notre université ?

**Monsieur le Président :**

Je suis entièrement d'accord avec toi. C'est vrai qu'il y a tellement de choses à faire, mais là aussi il aurait fallu le faire. Faire une charte pour que ceux qui demandent une domiciliation puissent respecter cette charte.

**Monsieur Harry DURIMEL, Personnalité extérieure, Maire de Pointe-à-Pitre**

Le règlement intérieur est le document de référence. Si la demande n'est pas conforme au règlement intérieur, on n'a pas à faire une charte qui assouplirait les conditions.

**Monsieur le Président :**

Ce n'est pas pour assouplir mais pour qu'ils sachent d'entrée de jeu... Oui, Madame PENCHARD ?

**Madame Marie-Luce PENCHARD, Personnalité extérieure, Conseil régional**

Je partage tout à fait l'analyse, mais je veux simplement savoir s'il y a d'autres associations qui sont domiciliées ? et par rapport à cette demande, est-ce que nous sommes clairs ? Parce qu'il ne faudrait pas qu'on refuse à cette association et qu'on ait accepté pour d'autres, auquel cas on met l'université en porte-à-faux. Je n'ai pas la liste des autres associations, est-ce que c'est un point qui a été vérifié ?

**Monsieur le Président :**

Je n'ai pas vérifié mais de toute manière l'université se rend compte aujourd'hui d'un problème. On ne peut pas continuer à perpétrer les mauvais fonctionnements.

**Madame Marie-Luce PENCHARD, Personnalité extérieure, Conseil régional**

Ce qui voudrait dire que pour les autres, si cette position qui est normale, il faudrait s'assurer que les autres n'aient pas eu cette autorisation de manière plus souple, auquel cas leur notifier qu'on exclut leur siège ici, et ils vont prendre une boîte aux lettres...

**Monsieur le Président :**

Non, cela ne veut pas dire quand n'autorise pas le siège ici ; on autorise le siège mais il faut que cela réponde aux exigences de l'université.

**Madame Marie-Luce PENCHARD, Personnalité extérieure, Conseil régional**

Mais si tu en as qui sont....

**Monsieur le Président :**

À ce moment-là, il faut qu'on revoie.

**Madame Marie-Luce PENCHARD, Personnalité extérieure, Conseil régional**

On leur demande de se mettre en règle ou de faire un choix.

**Monsieur le Président :**

Voilà, c'est ça. OK, on ne va pas s'éterniser. En l'état, on ne peut pas donner un avis favorable à la domiciliation de cette association.

**Monsieur Harry DURIMEL, Personnalité extérieure, Mairie de Pointe-à-Pitre**

Il faudrait s'assurer que tous les sièges d'associations qui sont fixés, remplissent les conditions.

**Monsieur le Président :**

On va donc voter sur cette demande de domiciliation. Deuxièmement, je précise que l'université devra vérifier les statuts de toutes les autres associations pour savoir s'ils répondent ou respectent le règlement de l'université. Monsieur DAVID, est-ce que vous pouvez prendre la parole pour la demande de domiciliation, oui ou non ?

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

Y a-t-il des personnes qui ne prennent pas part au vote ? Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ?

**Monsieur Claude HERTOIGH, MCF**

Une abstention.

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

Y a-t-il des personnes qui votent contre ?

**Monsieur Olivier PORTECOP, BIATSS**

Je vote contre, en cohérence avec les remarques que j'ai faites tout à l'heure.

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

Frédéric GERARDIN, contre.

**Monsieur Bruno HARAL, BIATSS**

Bruno HARAL, contre.

**Madame Raïssa GABOURG, Etudiante**

Raïssa GABOURG, contre.

**Monsieur le Président :**

Eustase JANKY, contre.

**Monsieur Meddy LUIT, Etudiant (971)**

LUIT Meddy, contre. Et PARVIN, par la même occasion.

**Monsieur Christophe ROOS, PR**

Christophe ROOS, contre.

**Monsieur le Président :**

DURIMEL, contre.

**Monsieur Serge COLOT, MCF**

Serge COLOT, contre.

**Monsieur le Président :**

Madame PENCHARD, contre.

**Madame Lisiane KECLARD, Personnalité extérieure**

Lisiane KECLARD, contre.

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

Je vais devoir appeler les personnes les unes après les autres parce que c'est un peu difficile de suivre.

**Monsieur le Président :**

Vous auriez dû demander qui vote pour. Et les autres sont contre. Qui vote pour ? Si personne ne vote pour, le vote est contre.

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

Et donc une abstention de Monsieur HERTOUGH.

**Monsieur le Président :**

1 abstention et 19 contre.

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

D'accord.

**Monsieur le Président :**

Merci beaucoup. On va passer au point suivant

3.e : Domiciliation de l'association « Caribaea Campus »	<b>Nombre de votants</b>	<b>20</b>
	Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
	Abstention	<b>1</b>
	Contre	<b>19</b>
<b>REJET</b>	Pour	<b>0</b>

#### 4) Ressources humaines (vote)

##### a) Fonctions ouvrant droit au bénéfice de la PCA et taux maximum d'attribution de cette prime

**Monsieur le Président :**

Est-ce que Madame BERTO GAL est connectée ?

**Madame Gladys BERTO GAL, Adjointe DRH**

Oui, je suis là, bonjour tout le monde.

**Monsieur le Président :**

Bonjour Madame BERTO GAL. Je ne vous avais pas vue, voilà je vous vois maintenant. Est-ce que vous pouvez prendre la parole pour les ressources humaines, avec un premier point sur les fonctions ouvrant droit au bénéfice de la PCA et taux maximum d'attribution de cette prime.

**Madame Gladys BERTO GAL, Adjointe DRH**

Le document qui vous est présenté est la prime (PCA) attribuée aux enseignants qui exercent des fonctions administratives dans l'établissement. C'est un document réglementaire qui se base sur le décret du 12 janvier 1990, prime pour charge administrative dans l'enseignement supérieur.

**Monsieur le Président :**

Il y a une erreur dans la première page. En rouge, il y a la date du 21 septembre.

**Madame BERTO GAL, Adjointe DRH**

C'est une date à modifier et ce sera la date d'aujourd'hui.

**Monsieur le Président :**

D'accord. Est-ce qu'il y a des questions sur ce document ? C'est un document que l'on connaît déjà et qui revient chaque année. S'il n'y a pas de question sur ce document... Oui, Monsieur GERARDIN.

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

Sauf erreur de ma part, c'est un document qui n'a pas été soumis à l'avis du CT.

**Monsieur le Président :**

Monsieur DAVID ?

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

Effectivement, ce document n'est pas passé en CT. Mais c'est vrai que traditionnellement il ne passe pas en CT.

**Monsieur le Président :**

C'est un sujet financier, c'est plutôt le conseil d'administration.

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

Sauf que le CT a compétence pour tout avis sur les primes et indemnités.



**Monsieur le Président :**

Oui, je pense qu'on pouvait passer au CT, mais des fois il y a des choses un peu spécifiques.

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS (971)**

Mais vous devinez déjà mon vote.

**Monsieur le Président :**

Oui, je sais déjà ce que vous allez voter. Bien, on va passer au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS (971)**

Frédéric GERARDIN, parce qu'il n'est pas passé à l'avis du CT.

**Monsieur le Président :**

Monsieur GERARDIN vote contre. 19 pour, 1 contre.

4.a : Fonction ouvrant droit au bénéfice de la PCA	Nombre de votants	<b>20</b>
	Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
	Abstention	<b>0</b>
	Contre	<b>1</b>
<b>APPROBATION</b>	Pour	<b>19</b>

#### b) Révision de la cartographie RIFSEEP

**Monsieur le Président :**

La révision de la cartographie RIFSEEP, toujours Madame BERTO GAL. C'est tout simplement l'harmonisation sur les bibliothèques. Madame BERTO GAL, vous voulez dire deux mots ? Ou bien Monsieur MOLINIE ? Monsieur MOLINIE va dire deux mots.

**Monsieur Jack MOLINIE, Vice-Président délégué à la répartition des moyens**

Juste pour dire qu'au moment où on a voté le RIFSEEP pour les personnels de BU, on a introduit un écart de prime entre des personnes qui remplissent les mêmes fonctions. C'est-à-dire que ceux de la BU se sont retrouvés avec une prime plus importante que les ITRF et les ASU. Pour éviter, on a eu une bonne discussion avec les syndicats et on a décidé d'harmoniser. Toutes les personnes qui sont au même niveau de fonction toucheront la même prime. Et donc, c'est le tableau qui apparaît ici. Les catégories A1, A2 et A3 sont les groupes pour tous les personnels. Ça va vers le haut, on n'a pas diminué les primes. On aurait pu, mais...

**Monsieur le Président :**

S'il n'y a pas de questions, on va passer au vote.

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

J'ai une remarque et une question. La remarque, c'est remerciement à la présidence d'avoir invité les partenaires sociaux. On a réussi à faire ce qu'on essaie de faire depuis des années, c'est-à-dire l'harmonisation, grâce aux outils réglementaires du RIFSEEP d'ailleurs. Et puis, j'ai une question : à partir de quelle date d'effet sont effectives les dispositions de cette grille ?

**Monsieur le Président :**

Ce qui est sûr, Monsieur GERARDIN, je sais où tu veux venir, il n'y a pas de rétroactivité. C'est à partir de maintenant. Donc, on va passer au vote s'il n'y a pas de questions. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

Frédéric GERARDIN s'abstient compte tenu de sa remarque et de sa question.

**Monsieur le Président :**

D'accord, pas de souci. Il y a 1 et 19 pour. Et même quand Monsieur GERARDIN est content, il vote contre.

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

Président, c'est une abstention, pour dire que je suis très satisfait de l'harmonisation, mais pas de la date d'effet.

**Monsieur le Président :**

D'accord ! Merci beaucoup, on passe au point suivant.

4.b : Révision de la cartographie RIFSEEP	Nombre de votants	20
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	1
	Contre	0
<b>APPROBATION</b>	Pour	<b>19</b>

c) Attribution de la NBI

**Monsieur le Président :**

Il n'y a pas de problème particulier sur l'attribution de la NBI. L'année dernière, tout ce qui est en jaune n'a pas été attribué et vous ne retrouvez pas en 2020. Par contre, en vert, il y a des fonctions qui n'existaient pas en 2019 et qui sont arrivées en 2020. Vous les voyez en vert, je ne sais pas si votre document est en couleur. Cela veut dire qu'on se retrouve à la fin pratiquement comme l'année dernière, avec 15 points de réserve, alors qu'on avait 20 points de réserve l'année dernière. Voilà, est-ce qu'il y a des questions ?

**Monsieur HARAL, BIATSS 971**

Oui, Monsieur le Président. Un collègue de chef de service, de division, a perdu 5 points. On peut dire que c'est la seule remarque où il y a une petite injustice. Est-ce que c'est une erreur, je ne sais pas ?

**Monsieur le Président :**

Ce n'est pas une erreur ni une injustice. C'est en fonction du travail de chacun. Il y a des gros services, des petits services, un service d'une ou deux personnes, ce n'est pas le même travail, ce n'est pas du tout la même chose. Voilà, s'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote de ce document. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient...

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

Frédéric GERARDIN ne prend pas part au vote, parce que je suis éligible à la NBI, article 25bis de la loi Le Pors.

**Monsieur le Président :**

Merci Monsieur GERARDIN. Donc, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci beaucoup. Monsieur DAVID, vous avez fait le décompte ?

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

Oui, nous avons 1 « ne prend pas part au vote » et 19 votes pour.

**Monsieur le Président :**

OK, on passe au point suivant.

4.c : Attribution de la NBI	<b>Nombre de votants</b>	<b>19</b>
	Ne prend pas part au vote	<b>1</b>
	Abstention	<b>0</b>
	Contre	<b>0</b>
<b>APPROBATION</b>	Pour	<b>19</b>

#### d) Maintien de la sur-rémunération

**Monsieur le Président :**

Le point suivant concerne le maintien de la sur-rémunération durant les congés de formation. C'est une question qui refait surface à chaque fois et la question qui est posée, est-ce que les 40 % devraient être enlevés quand les collègues partent en congé de formation. Moi, j'avais dit non, j'étais pour le maintien de la sur-rémunération, mais je pose la question aux membres du conseil d'administration s'ils sont d'accord pour maintenir la sur-rémunération des collègues qui partent en congé de formation, sachant que certains partent dans l'hexagone, est-ce qu'on retire ces 40 % ? Le vote est donc pour ou contre le maintien. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, on va voter pour le maintien de la sur-rémunération durant les congés de formation, que les collègues soient dans l'hexagone ou sur le territoire. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? 20 votes pour. Merci beaucoup, nous allons passer au point suivant.

4.d : sur-rémunération	<b>Nombre de votants</b>	<b>20</b>
	Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
	Abstention	<b>0</b>
	Contre	<b>0</b>
<b>APPROBATION</b>	Pour	<b>20</b>

## 5. Affaires budgétaires et financières (vote)

### a) Modification budgétaire (BR2)

**Monsieur le Président :**

Point suivant, affaires budgétaires et financières. Monsieur SUBITS, je vous cède la place.

**Monsieur Vincent SUBITS, Directeur des Affaires Financières**

Merci Monsieur le Président, bonjour à tous. On va commencer par le BR2. On n'a pas beaucoup de modifications sur ce BR2. Les seules modifications que l'on ait, c'est un prélèvement sur fonds de roulement complémentaire de ce que l'on a fait au BR1, de 300 000 €. C'est pour couvrir les investissements qui ont été faits dans le cadre du numérique à la rentrée, pour permettre aux étudiants de suivre les cours à distance. On annule aussi la mise en réserve que l'on avait faite au budget primitif, avec bien sûr l'accord du ministère qui l'a aussitôt annulée dans ses notifications et que l'on remet en masse salariale. On ne fera pas de fongibilité cette année, c'est une information supplémentaire. Au niveau des résultats, on a un résultat positif au niveau budgétaire de 16 200 €, une CAF positive. Et vous verrez aussi dans les tableaux qu'on a une augmentation des aides sociales étudiantes, c'est un choix politique principalement via la CASE (cellule d'aide spécifique pour les étudiants).

Pour passer très brièvement sur les tableaux, on a le tableau 1 avec le plafond d'emploi qui est toujours à 973, donc pas de modification par rapport au dernier budget. Sur les autorisations budgétaires, on est

toujours en déficit à cause du prélèvement sur fonds de roulement, des reports de crédit de paiement, mais cela n'a pas d'impact au niveau comptable sur le résultat comptable. Sur le tableau des recettes et des dépenses, elles n'ont que très peu évolué à quelques centaines de milliers d'euros par rapport au BR1, avec des ajustements. L'équilibre financier est respecté (tableau 4). Le tableau 5 n'a absolument pas changé depuis le BP, c'est toujours une seule opération, AMI (aide à la mobilité internationale), toujours le même montant. Sur le tableau 6, comme je vous l'ai dit en introduction, un résultat positif à +162 000 €, une CAF positive, voilà. La trésorerie n'a pas changé et le BPI sera pour vote au prochain budget.

Je ne sais pas si vous avez des questions sur le budget avant de passer au vote ? Sinon, on peut passer au vote du BR2 de 2020, Monsieur DAVID.

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

J'ai une demande que je fais depuis des années (bonjour, Monsieur SUBITS), c'est d'avoir un tableau des emplois, y compris des dépenses et des recettes, qui soit décliné par pôle et par services centraux et administration générale. Parce qu'on n'arrive pas à voir si on respecte ou pas la loi en matière de répartition par pôle des emplois et des crédits, en particulier des emplois et des crédits d'enseignement. Voilà ma remarque. Madame BERTO GAL nous avait dit il y a quelques années ou quelques CA qu'elle déclinerait le tableau, mais on n'a toujours pas le tableau décliné.

**Monsieur Vincent SUBITS, Directeur des Affaires Financières**

Je ne peux pas répondre à la place du service des Ressources humaines, mais le travail...

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

Non, je n'incrimine pas Madame BERTO GAL, c'est Monsieur le Président qui répondait à Madame BERTO GAL si c'était faisable et il avait dit oui, donc voilà.

**Monsieur le Président :**

On va voter sur un document qu'on vous présente, et après on fera ce qu'on peut faire.

**Monsieur Vincent SUBITS, Directeur des Affaires Financières**

On va passer au vote sur le BR2.

**Monsieur le Président :**

Monsieur DAVID, est-ce que vous pouvez prendre la main pour le vote du BR2 ?

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

Oui. Sur le vote du BR2, est-ce qu'il y a des personnes qui ne prennent pas part au vote ? Est-ce qu'il y a des personnes qui s'abstiennent ? Est-ce qu'il y a des personnes qui votent contre ?

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

Frédéric GERARDIN, pour les motifs que je viens d'invoquer.

**Monsieur Jean-Charles David, DDRAI**

Nous avons 1 vote contre et 19 votes pour.

**Monsieur Vincent SUBITS, Directeur des Affaires Financières**

Monsieur le Président, on peut passer au point suivant peut-être ?

<b>5.a : Modification budgétaire (BR2)</b>	<b>Nombre de votants</b>	<b>20</b>
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	1
<b>APPROBATION</b>	Pour	<b>19</b>

## b) Orientations gestion de la masse salariale

### Monsieur Vincent SUBITS, Directeur des Affaires Financières

Ce point est pour information, orientations en matière de gestion de la masse salariale. C'est pour alerter des tensions sur l'utilisation de la masse salariale par l'université. Il nous a été remonté par le ministère. On est effectivement conscient, mais ça fait longtemps que la masse salariale est sous tension. C'est vrai que les indicateurs en 2017 et 2018 étaient dans le rouge, puisqu'on avait un taux supérieur à 87 % entre la masse salariale et les produits encaissables (les recettes si vous préférez). Et l'objectif est de faire baisser ce taux en dessous de 83 %. Même si en 2019 le chiffre n'est pas noté mais je l'ai calculé, on est quand même un peu redescendu puisqu'on passe à 83 au lieu de 44 % en 2019, même si c'est toujours au-dessus de 83 %. Je ne sais pas s'il y a des commentaires particuliers à faire en dehors de cette alerte ?

### Monsieur le Président :

Il n'y a pas de vote et s'il n'y a pas de questions, on va continuer. Ah oui, il y a deux points, en fait. Le premier concerne la cartographie des emplois CDD et CDI au sein de l'établissement et mise en place immédiate d'une politique de diminution des emplois CDD et CDI au sein de l'établissement. C'est pour le vote. Et puis, deuxième orientation, c'est la cartographie du coût des formations, la fermeture de formations trop coûteuses en termes d'heures complémentaires. On va voter sur chaque proposition. On va voter d'abord sur la première proposition : baisse des emplois CDD et CDI au sein de l'université. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Est-ce que vous m'entendez ?

### Monsieur Jean-Charles David, DDRAI

Oui, on vous entend, Monsieur le Président.

### Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS

Oui, ce n'est pas parce que je ne vote pas non que je ne vous entends pas...

5.b: Orientations gestion de la masse salariale	Nombre de votants	20
Orientation 1 : diminuer les emplois CDD et CDI au sein de l'UA	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
<b>APPROBATION</b>	Pour	<b>20</b>

### Monsieur le Président :

OK, merci. Donc, vote à l'unanimité. On va voter sur la deuxième proposition.

### Monsieur Vincent SUBITS, Directeur des Affaires Financières

Fermeture de formations trop coûteuses en termes d'heures complémentaires.

### Monsieur le Président :

Voilà, fermeture des formations trop coûteuses en termes d'heures complémentaires. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Je n'ai pas entendu...

### Monsieur Claude HERTOIGH, MCF

Abstention pour Claude HERTOIGH.

### Monsieur le Président :

Qui vote contre ? Merci beaucoup, 1 abstention et 19 pour. Point suivant.

5.b: Orientations gestion de la masse salariale	<b>Nombre de votants</b>	<b>20</b>
Orientation 2: engager la fermeture de formations trop coûteuses en termes d'heures complémentaires	Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
	Abstention	<b>1</b>
	Contre	<b>0</b>
<b>APPROBATION</b>	Pour	<b>19</b>

### c) Complément indemnitaire annuel

**Monsieur le Président :**

Monsieur SUBITS ?

**Monsieur Vincent SUBITS, Directeur des Affaires Financières**

Le CIA d'abord, pour les titulaires. Très peu de changement par rapport à l'année dernière. On vote sur l'ensemble du document : les plafonds, l'enveloppe globale à 390 000 € qui inclut les contractuels, et la répartition des taux qui vont de 5 à 100 %. S'il n'y a pas de questions, je pense qu'on peut passer au vote, puisqu'il n'y a pas de modification substantielle par rapport à l'année dernière.

**Monsieur le Président :**

Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, on va passer au vote tout de suite. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

Frédéric GERARDIN, contre, parce que je suis partisan de l'IFSE et pas du CIA, tout simplement, comme beaucoup d'organisations syndicales.

**Monsieur le Président :**

OK, merci beaucoup. 1 vote contre et 19 pour.

5.c: Complément indemnitaire annuel 2020	<b>Nombre de votants</b>	<b>20</b>
	Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
	Abstention	<b>0</b>
	Contre	<b>1</b>
<b>APPROBATION</b>	Pour	<b>19</b>

### d) Primes de fin d'année

**Monsieur Vincent SUBITS, Directeur des Affaires Financières**

Ensuite, même chose pour les contractuels, prime de fin d'année pour les contractuels. On vote aussi les plafonds, les taux de répartition qui sont les mêmes, et l'enveloppe qui est maximum à 50 000 €.

**Monsieur le Président :**

C'est la même enveloppe que l'année dernière.

**Monsieur Vincent SUBITS, Directeur des Affaires Financières**

C'est la même enveloppe que l'année dernière pour les contractuels. Il n'y a pas d'augmentation. Donc, on peut passer au vote s'il n'y a pas de questions.

**Monsieur le Président :**

Il n'y a pas de questions, on va passer au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

Frédéric GERARDIN, s'abstient. Il ne peut pas voter contre parce qu'il est pour l'égalité de traitement entre les titulaires et les contractuels, mais comme je vous l'ai dit, je préfère l'IFSE plutôt que le CIA.

**Monsieur le Président :**

D'accord, on a bien compris, Monsieur GERARDIN.

5.d : Primes de fin d'année	<b>Nombre de votants</b>	<b>20</b>
	Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
	Abstention	<b>0</b>
	Contre	<b>1</b>
<b>APPROBATION</b>	Pour	<b>19</b>

e) **Bons cadeaux**

**Monsieur Vincent SUBITS, Directeur des Affaires Financières**

Dernier point, les bons cadeaux. C'est exactement la même chose que l'année dernière, on n'a pas changé. C'est toujours un bon cadeau unitaire de 50 € pour tous les personnels de l'UA, et un bon cadeau supplémentaire pour tous les enfants de moins de 13 ans des personnels de l'UA. S'il n'y a pas de question particulière, puisque ça ne change pas par rapport à l'année dernière, je pense qu'on peut aussi passer au vote.

**Monsieur le Président :**

Moins de 13 ans...

**Monsieur Vincent SUBITS, Directeur des Affaires Financières**

Moins de 13 ans au 31 décembre 2020.

**Monsieur le Président :**

S'il n'y a pas de questions sur ce point, on va passer au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS (971)**

Frédéric GERARDIN vote contre parce qu'il est partisan d'une politique sociale où on mettrait plutôt cette enveloppe dans la caisse d'action sociale et qu'on répartit en fonction du besoin de ceux qui en ont le plus besoin.

**Monsieur le Président :**

OK, merci beaucoup. Monsieur GERARDIN est contre les bons cadeaux.

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS (971)**

Non, je suis contre l'égalité des bons cadeaux indépendamment du niveau de ressources et de revenus.

**Monsieur le Président :**

D'accord, OK. Merci beaucoup

5.e : Bons cadeaux	Nombre de votants	
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	1
	Contre	0
<b>APPROBATION</b>	Pour	<b>19</b>

**Monsieur le Président :**

Je pense qu'on arrive au terme de ce conseil d'administration. Je vous remercie beaucoup de votre présence et de votre participation à ce conseil. Je rappelle qu'il y a un conseil restreint qui ne devrait pas être long. Ceux qui font partie du conseil restreint peuvent rester quelques minutes, on va enchaîner assez rapidement. Merci beaucoup aux collègues qui nous laissent. Je vous souhaite un bon appétit et espère vous revoir très rapidement en présentiel.

**Monsieur Frédéric GERARDIN, BIATSS**

Merci Monsieur le Président. Bonsoir à tout le monde.

**Monsieur le Président :**

Bonne année universitaire.

**Tous :**

Merci Président, au revoir, à bientôt.

\* \* \*

Monsieur le Président lève la séance à 11h06.



